

Dénomination : S.A.R.L 2I
n° de gestion : 2010B00166
n° d'identification : 519 498 844
n° de dépôt : A2012/000844
Date du dépôt : 27/01/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/12/2011



997332



2I

27 JAN. 2012

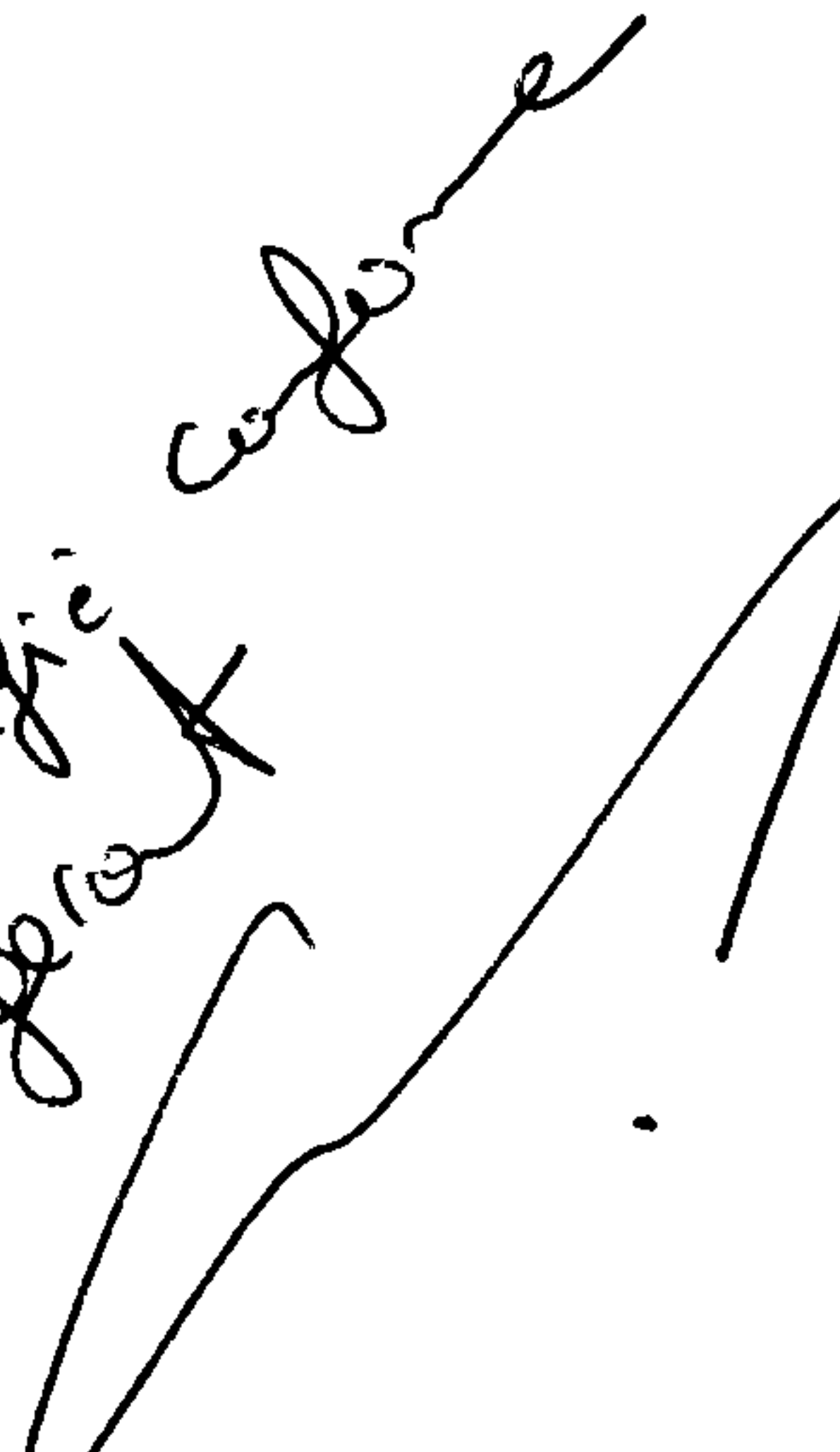
SARL au capital de 5 000 Euros
Siège Social : 26 Bd des Frères Desaire
38 170 SEYSSINET PARISET

Sous le N° 844.....

RCS GRENOBLE 519 498 844

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2011**

*Certifié
le gérant*



L'an deux mille onze,
Le trente décembre,
A 14 heures,

Les associés de la SARL 2I, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 26 Bd des Frères Desaire, 38 170 SEYSSINET PARISET, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Salah HADROUF détenant 250 parts sociales,
Monsieur Michel CROLLARD détenant 250 parts sociales,
Monsieur Claude NARDIELLO détenant 250 parts sociales,
Monsieur Amar HERZI détenant 250 parts sociales.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CROLLARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- La constatation de la réalisation définitive d'une cession de parts sociales,
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la réalisation définitive de la cession de 750 parts sociales intervenue entre Monsieur Michel CROLLARD et Messieurs Salah HADROUF, Claude NARDIELLO et Amar HERZI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribués et réparties comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - Monsieur Michel CROLLARD
Propriétaire de cinq cents parts, ci
(numérotées de 1 à 500) | 500 parts sociales |
|---|--------------------|

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Michel CROLLARD
Gérant associé